

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Installations classées pour la protection de l'environnement

#### Commune du CROTOY

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2018, il sera procédé du 5 février 2018 au 9 mars 2018 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EURARCO FRANCE, dont le siège social est situé Chemin de Barre Mer, 80550 LE CROTOY, en vue de procéder à l'extension, à la modification des conditions d'exploitation et de réaménagement de la carrière de sables et galets située sur le territoire de la commune du CROTOY. Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées à la préfecture de la Somme (Service de la coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique).

L'ouverture de l'enquête publique sera annoncée dans la commune du CROTOY ainsi que dans les communes de FAVIERES, QUEND, RUE et SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT, incluses dans son rayon d'affichage, et sur le site Internet de la préfecture : [www.somme.gouv.fr](http://www.somme.gouv.fr) (politiques publiques /environnement /installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques).

Pendant cette période, les pièces du dossier (dont l'étude d'impact, l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement - réalisées dans les conditions prévues par les articles R 122-1 à R 122-14 du Code de l'environnement - et les avis recueillis pendant la phase d'examen) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés au secrétariat de la mairie du CROTOY afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à l'exception des jours fériés et chômés.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la préfecture de la Somme et accessible depuis un poste informatique 51 rue de la République, aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Montdidier et Péronne, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Monsieur Jean-Marie ALLONNEAU, qui assure les fonctions de commissaire-enquêteur, siègera à la mairie du CROTOY :  
Lundi 5 février 2018 de 9 H à 12 H, lundi 19 février 2018 de 14 H à 17 H, samedi 3 mars 2018 de 9 H à 12 et vendredi 9 mars 2018 de 14 H à 17 H.

Les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet en mairie du CROTOY, ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur et seront annexées au dit registre. Elles peuvent également être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr) (en précisant dans l'objet du message l'intitulé de l'enquête). Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.pref.gouv.fr/> environnement / installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques / Observations et propositions du public - courriels) dans les meilleurs délais. Les observations, devant être dorénavant publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Par ailleurs toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions émis par le commissaire-enquêteur en s'adressant à la préfecture de la Somme (Service de la coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique), à la mairie du CROTOY ou les consulter sur le site Internet de la préfecture sus-mentionné.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Elle sera prise par arrêté du préfet de la Somme.

Amiens, le 8 janvier 2018  
Pour le Préfet et par délégation,  
l'attachée, cheffe de bureau,

Brigitte LEGRAND